Commission de régulation de l'énergie

Délibération du 27 mars 2012 portant vérification de la conformité du barème proposé par Gaz Electricité de Grenoble au 1er avril 2012 à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 29 décembre 2010

NOR : *CREE1208821V*

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCETTE, président, Olivier CHALLAN BELVAL, Frédéric GONAND, Jean-Christophe LE DUIGOU et Michel THIOLLIERE, commissaires.

Conformément au décret no 2009-1603 du 18 décembre 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie par Gaz Electricité de Grenoble (GEG), le 8 mars 2012, d'une proposition de barème pour ses tarifs réglementés de vente de gaz naturel en distribution publique et à souscription au 1er avril 2012. Ce barème figure en annexe de la présente délibération.

1. Barème proposé par Gaz Electricité de Grenoble

Par rapport au barème en vigueur, applicable depuis le 1er janvier 2012, cette proposition répercute l'évolution des coûts d'approvisionnement de GEG depuis cette date, estimée par le fournisseur à 0,122 c€/kWh en application de la formule en vigueur.

2. Observations de la CRE

L'arrêté du 29 décembre 2010 fixe la formule de calcul de l'évolution du coût d'approvisionnement de GEG, qui s'approvisionne au tarif STS de GDF Suez.

La CRE a vérifié que l'application de cette formule entre le 1er janvier 2012 et le 1er avril 2012 correspond à une hausse de 0,122 c€/kWh.

3. Conclusion

La CRE constate que le barème proposé par GEG est conforme à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 29 décembre 2010.

La présente délibération sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 2012.

Pour la Commission de régulation de l'énergie :
Le président,
P. DE LADOUCETTE

ANNEXE

TARIFS DE VENTE DU GAZ NATUREL DE GAZ ÉLECTRICITÉ DE GRENOBLE APPLICABLES AU 1er AVRIL 2012 (HORS TVA ET HORS CTA)

Distribution publique

TARIFS	PRIX
Tarif Base	
Abonnement mensuel en €	2,42 (*)
Prix du kWh en c€ 1re tranche (0 à 140 kWh/mois)	8,748 (*)
Prix du kWh en c€ 2e tranche (au-delà de 140 kWh/mois)	8,328 (*)
Tarif B0	
Abonnement mensuel en €	3,26 (*)
Prix du kWh en c€	7,264 (*)
Tarif B1	
Abonnement mensuel en €	8,20 (*)
Prix du kWh en c€	5,604 (*)
Tarif B2I	
Abonnement mensuel en €	13,57
Prix du kWh en c€	5,338
Tarif B2S (T2)	
Abonnement mensuel en €	71,91
Prix du kWh d'hiver en c€	5,140
Réduction du prix du kWh d'hiver en c€ (seuil tranche de 1 GWh)	– 0,175
Prix du kWh d'été en c€	4,558
Réduction du prix du kWh d'été en c€ (seuil tranche de 1 GWh)	– 0,175
Tarifs B2S (T3)	
Abonnement mensuel en €	61,34
Prix du kWh d'hiver en c€	5,140
Réduction du prix du kWh d'hiver en c€ (seuil tranche de 1 GWh)	– 60,175
Prix du kWh d'été en c€	4,558
Réduction du prix du kWh d'été en c€ (seuil tranche de 1 GWh)	– 0,175
Forfait cuisine	
Forfait mensuel en €	6,86

(*) Prix auquel s'applique une réduction de 6 % pour l'offre famille nombreuse.

Souscription

ABONNEMENT €/an	PRIME FIXE annuelle hiver €/MWh/j	PRIME FIXE annuelle été €/MWh/j	PRIX proportionnel hiver en c€/kWh	PRIX proportionnel été en c€/kWh	RÉDUCTION de tranche (au-delà de 3 GWh en c€/kWh)	RÉDUCTION de tranche (au-delà de 200 GWh en c€/kWh)
3 441,01	358,294	162,694	4,534	4,238	0,595	0,046